

Paris, le 3 novembre 2020

Objet : Communication sur la politique « cadeaux et invitations » de France Télévisions

Nous sommes conscients que dans leur grande majorité les cadeaux et invitations relèvent de pratiques commerciales saines et sans intention délictueuse. Néanmoins, France Télévisions s'est engagée, par le biais notamment de sa politique « cadeaux et invitations », dans une politique de lutte contre les conflits d'intérêts et toute forme de corruption et de fraude.

En ce sens, la Présidence de France Télévisions a rappelé à de nombreuses reprises la tolérance 0 qui serait appliquée par le groupe en la matière.

C'est pourquoi, il nous paraît important de vous rappeler les dispositions prévues par la charte éthique du groupe et le code de conduite anticorruption (documents disponibles sur le site internet de France Télévision) sur lesquels la plupart d'entre vous se sont engagés au travers d'une clause de conformité présente depuis quelques mois dans l'intégralité de nos contrats.

Quel est le montant autorisé du cadeau ?

⇒ 149€ soit pour un seul cadeau soit en cumulé sur 12 mois pour un même destinataire

Y a-t-il des interdictions ?

- ⇒ Les collaborateurs qui contribuent à des marchés publics ne peuvent recevoir aucun cadeau quel que soit son montant
- ⇒ Les cadeaux en espèces
- ⇒ Les cadeaux envoyés au domicile du collaborateur
- ⇒ Les cadeaux/invitations offerts en échange d'un service, d'une décision, d'un contrat, d'une embauche ou toute autre contrepartie
- ⇒ Les cadeaux/invitations faits aux proches et à la famille du collaborateur
- ⇒ Les cadeaux/invitations faits alors que des décisions, des négociations, des renouvellements de contrats sont en cours concernant votre entreprise
- ⇒ Les cadeaux/invitations sollicités par un collaborateur

Par ailleurs, nous vous informons, que depuis le mois de décembre 2019, l'ensemble des collaborateurs a reçu la consigne de déclarer dans un outil l'intégralité des cadeaux et invitations reçus et offerts.



Les cadeaux qui ne répondent pas à la politique « cadeaux & invitations » de France Télévisions seront versés à des œuvres caritatives.

Conformément au RGPD, nous vous informons que France Télévisions, responsable du traitement, utilise vos Données à Caractère Personnel dans le cadre du suivi des procédures de lutte contre la corruption, la fraude et les conflits d'intérêt (Loi Sapin II). Vous disposez de droits sur vos données personnelles, pour les exercer vous pouvez adresser votre demande à dpd@francetv.fr.

La Direction de la conformité, de l'éthique et de la déontologie